



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 08 décembre 2020

Délibération

Objet : projet de budget rectificatif 2020 n°2

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air,

Vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les autorisations budgétaires suivantes :

| | |
|----------------------------|--|
| Emplois | <ul style="list-style-type: none">• Plafond global : 270 Etpt |
| Autorisations d'engagement | <ul style="list-style-type: none">• Personnel : 17 812 480 €• Fonctionnement : 2 332 580 €• Investissement : 1 540 458 € |
| Crédits de paiement | <ul style="list-style-type: none">• Personnel : 17 812 480 €• Fonctionnement : 1 932 580 €• Investissement : 838 048 € |
| Autres | <ul style="list-style-type: none">• Prévisions de recettes : 23 585 982 €• Solde budgétaire : 3 002 874 € |

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : 3 002 874 €
- Résultat patrimonial : 2 985 344,87 €
- CAF : 3 140 990 €
- Augmentation du FDR : 3 002 874 €

Article 3 :

La présente délibération, ainsi que l'ensemble de la liasse budgétaire seront versées au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Le président du conseil d'administration

| | |
|---------------|----|
| Pour : | 21 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |